

République Française  
**Département : Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Wissembourg**

Extrait du registre  
des délibérations du bureau de la communauté de communes  
séance du 23/05/2011

**Date de la convocation:**

16/05/2011

**Date d'affichage:**

17/05/2011

L' an 2011 et le 23 Mai à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

**Nombres de membres:**

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 20

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, PREVOT Dominique,  
RUTSCH François, SCHERTZ Christophe

**Secrétaire de séance :**

M. GOETZ Joseph.

Réf: 010.2011B

**A l'unanimité**

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Non**

**010.2011B : GRH : création d'un poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique polyvalent - banque de matériel - conduite du camion.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT),*

*Entendu l'exposé du président JM. Haas,*

**Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de créer un poste d'agent technique contractuel saisonnier à temps non complet d'agent technique polyvalent - banque de matériel - conducteur de poids lourd,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 8/35ème,
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

*3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 24/05/2011

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
WISSEMBOURG le : 27/05/2011  
et publication ou notification du : ;.